

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC784

présenté par
M. Bourlanges et M. Fuchs

ARTICLE 59

À l'alinéa 101, après le mot :

« culturelles »,

insérer les mots :

« , des affaires étrangères et des affaires européennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'associer les commissions des affaires étrangères et européennes à la désignation des personnalités indépendantes siégeant au Conseil d'administration de France médias.